

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de Montesquieu-des-Albères



ARRETE DU MAIRE N° 100/2025

OBJET : Arrêté restreignant et modifiant la circulation ainsi que le stationnement à l'occasion d'une épreuve pédestre dénommée « EL MAGNIFICO » organisée sur le territoire communal.

Le Maire de la commune de Montesquieu-des-Albères,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

VU le Code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes ;

VU la demande de l'association « EL MAGNIFICO » en date du 08 septembre 2025 en vue d'organiser le 28 septembre 2025 une épreuve pédestre à Montesquieu-des-Albères ;

VU l'arrêté temporaire n°10472/25 de Madame la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales ;

CONSIDERANT que ladite épreuve requiert une occupation temporaire du domaine public ;

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de son pouvoir de police, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation au droit de la manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de cette manifestation les voies suivantes seront empruntées, à savoir :

- « Grand'Rue » - « Rue de la Fontaine » - « Rue des Albères » - « Chemin de l'Ecluse » - « Plusieurs pistes DFCI dans le Massif des Albères » - « Route départementale 11 » - « Sentier botanique » - « Chemin privé Les Famades » - « Rue de la Fontaine Neuve » - « Rue de l'ancienne Poste » - « Parking de l'école » - « Parking du Rentadou » - « Place Sant Cristau »

En conséquence, la circulation et le stationnement des véhicules seront modifiés le dimanche 28 septembre 2025 de 7h00 à 13h00 conformément au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La Grand'Rue sera fermée au droit du croisement avec la rue de la Fontaine ainsi qu'au droit du croisement avec la rue de l'Ancienne Poste dans sa partie Sud. La rue de l'ancienne Poste et la rue de la Fontaine Neuve seront fermées. La rue de la Fontaine, la rue des Albères et le chemin de l'Ecluse seront momentanément fermées pour laisser le passage aux coureurs.

ARTICLE 3 : Les riverains des secteurs réglementés devront prendre leurs dispositions avant 7 heures du matin pour éviter toute perturbation des épreuves.

ARTICLE 4 : Les organisateurs de l'épreuve procéderont à la mise en place de la signalisation routière mise à leur disposition par les services municipaux et la retireront à la fin de la manifestation.

ARTICLE 5 : Monsieur le secrétaire général des services et Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie de Saint-Génis-des-Fontaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION

Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune du Boulou
- Monsieur le Maire de la commune de Villelongue-dels-Monts
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Saint-Génis-des-Fontaines.
- Monsieur le chef du centre de secours et d'incendie de Le Boulou.
- Madame la Présidente de l'association EL MAGNIFICO
- Messieurs les Coordinateurs communaux de la Réserve Communale de la Sécurité Civile de Montesquieu-des-Albères.
- Monsieur le Président de l'ACCA de Montesquieu-des-Albères

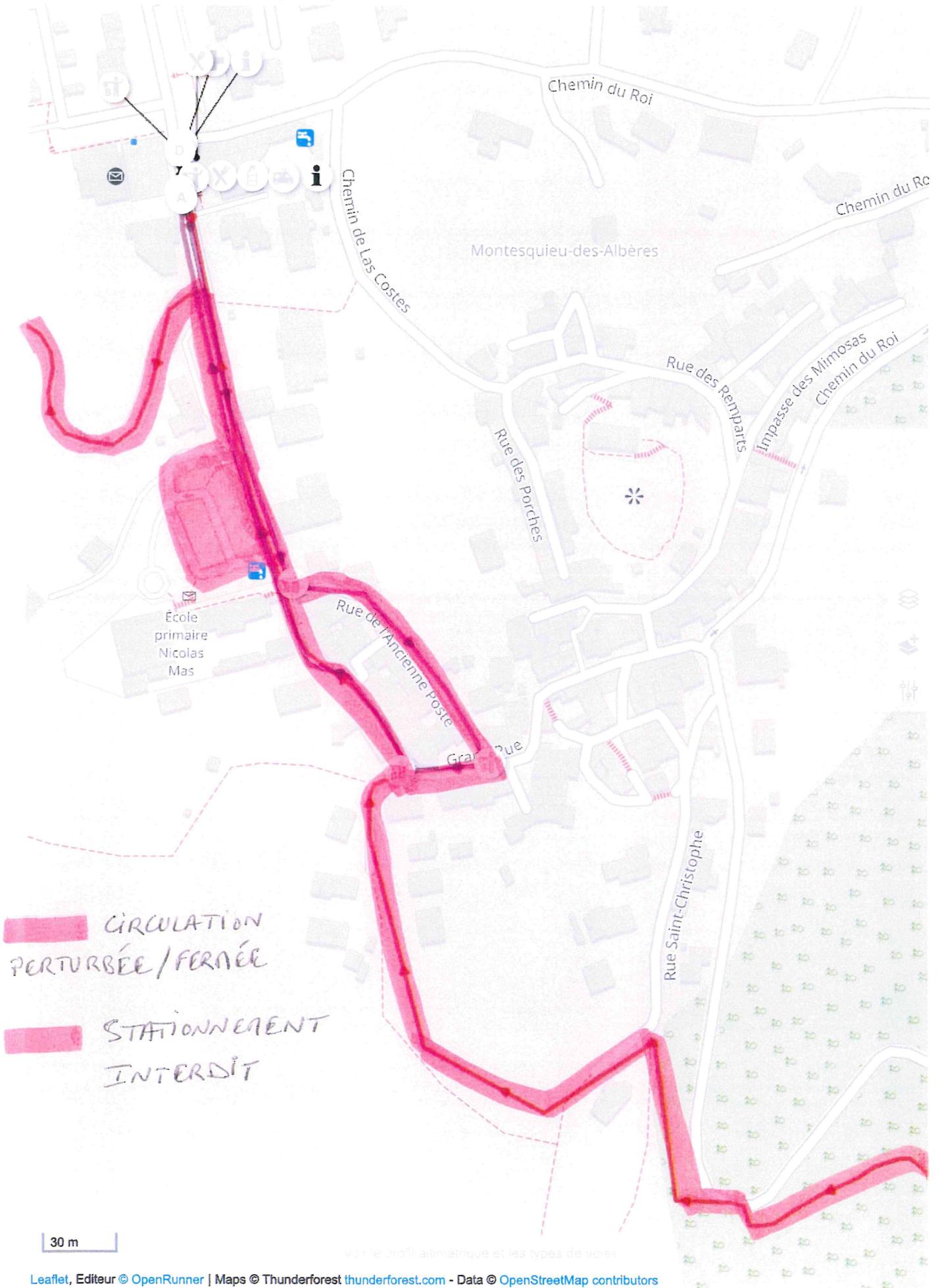
FAIT à Montesquieu-des-Albères, le jeudi 25 septembre 2025.

**Le Maire,
Huguette PONS**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le Tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.
Notifié et publié le jeudi 25 septembre 2025.

DÉPART / ARRIVÉE EL MAGNIFICO



30 m

voir le profil altimétrique et les types de voies

